

## Décision de retrait de l'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

**N° AMM : FR-2016-0048**

*Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et notamment de son article 48,*

*Vu les dispositions du règlement (UE) 2016/1179 de la Commission du 19 juillet 2016 modifiant le règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges,*

*Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande du 21 mars 2017 de la société IMPEX EUROPA, S.L. d'annulation de sa demande de renouvellement de l'autorisation du produit FINI-RAT PÂTE,*

*Vu le message sur le registre des produits biocides du 13 février 2018 de la société **IMPEX EUROPA, S.L.** formulant des observations relatives à l'intention de retrait de la décision d'autorisation de mise sur le marché du 3 juin 2016 concernant le produit **FINI-RAT PÂTE** (AMM n° FR-2016-0048),*

*Considérant que la nouvelle classification du produit FINI-RAT PÂTE est « toxique pour la reproduction de catégorie 1B », conformément au règlement (UE) N°2016/1179,*

*Considérant que le règlement (UE) 2016/1179 susvisé est applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018,*

*Considérant que le titulaire de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit susvisé a retiré sa demande de renouvellement et que, par conséquent, le renouvellement de l'autorisation pour la durée nécessaire à l'évaluation accordé de plein droit en application de l'article 31, paragraphe 7 du règlement (UE) N° 528/2012 n'est plus justifiée,*

L'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus de la société IMPEX EUROPA, S.L. **est retirée** en France, dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le 20 FEV. 2018



**Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Informations générales sur le produit

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	FINI-RAT PÂTE
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	-

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	IMPEX EUROPA, S.L.
	Adresse	AVDA. DE PONTEVEDRA N° 39 36600 VILLAGARCIA DE AROSA - PONTEVEDRA ESPAGNE
Type de demande	Retrait d'une autorisation (NA-CAT)	
Numéro d'autorisation	FR-2016-0048	

### 2. Composition du produit, type de formulation et type de produit

#### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Brodifacoum	4-hydroxy-3-(3-(4'-bromo-4-biphénylyl)-1,2,3,4-tétrahydro-1-naphtyl)coumarine	Substance active	56073-10-0	259-980-5	0,005% (m/m)

#### 2.2. Type de formulation

Pâte, prêt à l'emploi
-----------------------

#### 2.3. Type de produit

TP14 - Rodenticides
---------------------

### 3. Conditions générales de retrait

Date de fin de mise à disposition sur le marché	28 février 2018
Date de fin d'utilisation des stocks existants	28 février 2018